



SHALSHELET NEWS



Chabbat ^{T"03}
A'HARE MOT
KEDOCHIM

6 Mai 2017

10 Iyar 5777

E : 20H54*

S : 22h10

Horaires pour la région parisienne

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°28

La Parole du Rav Brand

Le jour de l'inauguration du Michkan, les deux fils d'Aharon approchèrent une poêle avec du feu et de l'encens sans y avoir été ordonnés, et ils moururent foudroyés : « Un feu (éclair) sortit de devant D-ieu et les consuma, et ils moururent devant D-ieu », (Vayikra 10, -3). Cet incident était prévisible ; D-ieu avait prévenu Moché qu'une tragédie frapperait Ses proches : « Moché dit à Aharon: C'est ce que D-ieu a déclaré lorsqu'il a dit: 'Je serai sanctifié par ceux qui Me sont (plus) proches, et Je serai glorifié en présence de tout le peuple, et Aharon garda le silence », (Vayikra 10,3). Il passa cette annonce avant la construction du Michkan : « Je Me réunirai là (à l'autel) avec les enfants d'Israël (le jour de l'inauguration), et ce lieu sera sanctifié par (la mort de) Mes (plus) proches », (Chémot 29,43). Moché croyait que lui ou son frère Aharon serait Ses plus proches, et il fut surpris de voir mourir les fils d'Aharon : « Moché disait à Aharon: je savais que le Ohel Moèd serait sanctifié (pendant son inauguration) par (la mort de) Ses (plus) proches, mais je croyais que ce serait toi ou moi qui mourrais ; maintenant (que le feu a consumé tes fils) je vois, qu'ils étaient plus grands que nous deux » (Torat Cohanim, apporté dans Rachi, 10,3). La décision de faire mourir Ses proches, Hachem l'a prise le jour du don de la Torah, quand le peuple, en mangeant, a observé l'Honneur de D-ieu: « Ils virent le D-ieu d'Israël, et sous Ses pieds, c'était comme une brique de saphir, comme le ciel lui-même dans sa pureté. Il (D-ieu) n'entendit point Sa main (ce jour-ci) sur les élus des enfants d'Israël ; ils virent (l'Honneur de) D-ieu, et ils mangèrent et burent », (Chémot 24,10-11). Pour ne pas gâcher la fête du don de la Torah, D-ieu retarda le châtement jusqu'au jour de l'inauguration du Michkan (Rachi).

Pourquoi les deux fils d'Aharon apportèrent de l'encens sans y avoir été invités? On pourrait dire, que sachant leur père et leur oncle en danger de mort, ils voulurent les sauver. Ils se présentèrent alors à leur place, faisant office de « paratonnerre ». Leur projet réussi, la foudre tomba sur eux, et Moché et Aharon furent épargnés. Ils choisirent l'apport de l'encens, qui justement sauve de la mort (Chabbat 89b ; rapporté dans Rachi, Bamidbar 17,11), et grâce auquel, le jour de

Kippour, le Cohen-Gadol peut rentrer au Saint des Saints sans mourir. Mais vu la sainteté absolue de l'encens, il pourrait attirer la foudre et la fureur céleste, sur celui qui n'est pas digne. Quand Kora'h et ses deux cent cinquante acolytes désiraient dépouiller Aharon de sa prêtrise, Moché leur confia l'encens en les avertissant, que seul l' élu de D-ieu sera épargné, et les autres décimés : « Prenez des brasiers, Kora'h et toute sa troupe. Demain, mettez-y du feu, et posez-y de l'encens devant D-ieu, et celui que D-ieu choisira, c'est celui-là qui sera le saint », (Bamidbar 16,7). En effet, la foudre dévora la troupe de Kora'h, et pour le sauver de la peste qui se propageait, Moché envoyait Aharon au milieu du peuple avec de l'encens, (Bamidbar 17,11-12).

Sacrifier sa vie afin de sauver celle des autres, est largement répandu dans la tactique de guerre. Dans la Torah, nous trouvons en plus le fait, qu'untel offre sa vie à D-ieu, par une parole grave et généreuse, afin de racheter celles de plusieurs autres.

Quand Ya'acov craignit que la tromperie à l'égard de son père lui attire une malédiction, Rivka la prise sur elle : « Peut-être mon père me tâtera-t-il, et je passerai à ses yeux pour un menteur, et je ferai venir sur moi la malédiction, et non la bénédiction. Sa mère lui dit: Que cette malédiction, mon fils, retombe sur moi! », (Beréchet 27, 12-13), et ainsi, D-ieu ne lui retira son nom (Yaacov, le rusé) qu'à la mort de sa mère (Beréchet, 35, 8-10, voir Rachi).

Ruben proposa à son père la mort de ses deux fils, s'il ne lui rapporterait pas Benjamin (Beréchet). Après la faute du veau d'or, Moché offrit sa vie pour sauver le peuple : « Pardonne maintenant leur péché, et sinon, efface-moi de Ton livre que Tu as écrit », (Chemot 32,32). Vu sous cet angle, le geste de Nadav et Avihou est d'un altruisme extrême, un sacrifice absolu. Le verset cité en haut : « ils sont morts devant D-ieu » est répété plusieurs fois (Vayikra 16,1 ; Bamidbar 3,4) ; il indique manifestement l'ultime grandeur de ces fils.

Rav Yehiel Brand

Annonces

Tous les Chabbat matin :
Office spécial jeunes à 9h30 suivi de plusieurs chiourim jusqu'à 12h30 au Beth Ménaïhem, 22 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles.

Pour aller plus loin...

Questions

1. Pourquoi la Torah nous interdit de maudire même un sourd? Il ne va pas se vexer puisqu'il n'entend pas!
2. Vous garderez Mes Chabbat. Pourquoi "Mes" et pas "Mon Chabbat"? (19,30)
3. Pourquoi l'interdit de se marier avec sa sœur est appelé un 'Hessed'? (20,17)
4. Pourquoi est-il interdit (selon certains avis) de couper les cheveux à son père?
5. Le Cohen Gadol, n'entrerait fréquemment pas chez lui avant 'Hatsot le jour de Kippour, pour quelle raison?

Pour toute information : Shalshelet.news@gmail.com

Enigmes du Ben Ich Hai



1. Qu'est-ce qui se retrouve dans chaque chose existant dans ce monde, que cela soit dans le monde minéral, végétal, animal, chez l'homme, dans les mers et les fleuves, dans tout ce qui se trouve

2) Dans quel cas ne serait-il pas convenable de venir à une Séoudat Mitsva (Repas lié à une Mitsva) telle que Brit Mila ou mariage d'un ami, même si l'on a été invité ?

Question: Peut-on acheter ou mettre de nouveaux vêtements pendant la période du Omer ?

Selon la stricte halakha, il n'est pas interdit d'acheter et de mettre des nouveaux vêtements pendant la période de deuil du Omer. Cette halakha est également valable, s'il s'agit d'un vêtement qui a de la valeur et qui nous procure de la joie, sur lequel on doit réciter Chéhé'héyanou. (Or letision 3 perek 17.2)

Cependant, il existe une mesure de piété, de s'abstenir d'acheter ou de mettre de tels vêtements sur lesquels, il faudrait réciter Chéhé'héyanou. (Rav Hayim Falaggi dans moed kol haï Siman 6.12)

Mais même ceux qui se montrent rigoureux et qui s'abstiennent de réciter Chéhé'héyanou sur un nouveau vêtement, pourront le faire en cas de nécessité.

(exemples: acheter des vêtements en solde ou qu'on risque de ne plus trouver. Mettre un costume pour une Bar Mitsva, Brit mila, Chabbat ...)

En ce qui concerne le fait de réciter Chéhé'héyanou sur un nouveau fruit, il n'y a pas lieu de se montrer strict. (Hazon Ovadia page 259).

David Cohen

Haftara

Ce Chabbat nous lisons la haftara de Kedochim, tirée du chapitre 20 de la prophétie de Yehezkel : « la 7ème année, le 10 du 5ème mois, certains parmi les anciens d'Israël » vinrent chez le prophète pour consulter la parole d'Hachem". La scène se déroule à Bavel, le 10 av, afin que les sages entendent des remontrances et les raisons pour lesquelles le temple allait être détruit le même jour 4 ans plus tard. La paracha de Kédochim contient les lois de sainteté du peuple d'Israël, les instructions divines qui doivent permettre d'être différent et meilleur que les autres peuples. L'importance de ces obligations religieuses est soulignée par la répétition de « Je suis l'Éternel votre D... ». A l'époque de Yehezkel, certains juifs souhaitaient s'assimiler à la population locale ; étant en exil, ils prétendaient qu'ils n'étaient plus obligés de servir Hachem car Il les avait sûrement abandonnés. Le message du prophète est similaire à celui exprimé dans la sidra : Il leur

ordonne de s'éloigner des lois et coutumes des non-juifs pour suivre le chemin de la Tora. Nous retrouvons également la même formule à 4 reprises « Je suis l'Éternel votre D... ». Le prophète énumère les fautes des enfants d'Israël, telles que les ont commises à leur début. Ils ne se sont pas totalement détachés des coutumes et des idolâtries égyptiennes. Dans le désert, ils ont transgressé les lois telles qu'elles ont été données et ont profané le chabbat. Malgré cela, l'Éternel a fait sortir son peuple d'Égypte et ne l'a pas exterminé dans le désert, « pour ne pas profaner mon Grand Nom aux yeux des nations ». La prophétie continue en précisant que les descendants n'ont toujours pas modifié leur comportement . C'est pourquoi la destruction du Temple et l'Exil sont devenus inéluctables. La haftara se termine en soulignant l'importance du Chabbat « pour qu'il soit un signe entre Moi et vous ».

C.O.

Charade / Paracha

Mon premier est un animal domestique.
Mon second est un pronom personnel en hébreu.
Mon dernier est un membre du corps lu en toutes lettres.
Mon tout est interdit.

Jeu de mot

Le comble du citron c'est d'être dépressif.

Devinettes

- 1) Comment la Torah appelle l'unité de mesure pour les liquides et solides? (19,36)
- 2) Si vous gardez ces deux mitsvot, je mettrais la Bérakha dans vos récoltes. De quelles Mitsvot s'agit-il? (19,25)
- 3) Quelle était la différence entre la Kétoret de tous les jours et celle de Kippour? (16,12) Rachi.
- 4) Sur quel interdit, le bouc 'Hatat du peuple pardonnait? (16,16) Rachi.

Réponses aux questions

1. **Le Rambam** explique que nous voyons de là que la raison de cet interdit est que Hachem ne veut pas que l'homme s'habitue à se venger ou à se mettre en colère.
2. **Le Sforno** dit que cela comprend non seulement Chabat mais aussi Yom Tov.
3. **Rachi**: Kaïn s'est marié avec sa sœur. Hachem lui a permis par 'Hessed pour peupler le monde.
4. De peur de le blesser.
5. **Le Yabets** explique: Les Béné Israël se bousculaient pour embrasser sa main.

Réponses Enigmes N°27 – TAZRYA-METSORA

Enigme 1:

Un homme qui a été mis au banc de la communauté (Choul'han 'Aroukh Ora'h 'Haïm chap. 55 et le Biour Halakha début de citation « Èn métsarfine ») ou même un « Onèn » (affligé) (Choul'hane 'Aroukh Ora'h 'Haïm chap. 696 par. 7 et Michna Béroura Chap. 55 alinéa 24) pourra compléter un Minyan pour la lecture de la Méguila, mais ne pourra pas le faire pour le Kaddich ou la Kédoucha.

Enigme 2:

Il s'agit d'un pain rassis dans le cas où l'on en a mangé à satiété. (Michna Béroura chap. 204 alinéa 1 et le Biour Halakha « Hapate »).

La Paracha en Résumé

- Hachem interdit à Aharon de pénétrer dans le Saint des Saints en dehors du jour de Kippour.
- La Torah raconte la journée du Cohen Gadol, le jour de Kippour.
- La Torah relate plusieurs interdits concernant les bêtes et la ch'hita, tels que: ne pas sacrifier de Korban en dehors du Beth Hamikdash, ne pas manger le sang...
- La Paracha se termine par l'interdiction des mélanges et mœurs interdits qui impurifient les hommes et la terre.
- La Paracha de Kédochim est extraordinairement généreuse en mitsvot. Dans sa première partie, des Mitsvot concernant le commerce, la terre, le vol...
- Dans sa seconde moitié, les interdictions de mariage et de Avoda Zara sous plusieurs formes...

Question à Rav Brand

Y a-t-il un problème de laisser traîner ses Tsitsit par terre? Ou ses lanières de Téfilin?

1) « Lorsque tu égorgeras un oiseau, tu couvriras son sang avec de la terre », (Vayikra, 17). « De la même manière que tu as égorgé avec la main, tu couvriras également le sang avec la main; il ne faut pas le couvrir avec le pied, afin que les mitzvot ne soient pas méprisées. Pour cette même raison, on n'échange pas de l'argent à la lumière des bougies de Hanouka ; on n'utilise pas les décorations de la Souka durant les sept jours », (Shabbat, 22a).

2) « Il faut faire attention de ne pas laisser traîner les tzitzit par terre », (Shoul'han Aroukh, 21, 4).

3) « On a le droit de nettoyer un Shofar le jour de Yom-Tov, avec de l'eau ou avec du vin, mais il est interdit d'utiliser de l'urine pour le Shofar », (Roch Hachana, 33, a), « afin que les mitzvots ne soient pas méprisées », (Rambam, Shofar, 1, 4), « et même pendant un jour de Hol », (Shoulhan Aroukh, 586, 23).

4) « Il est interdit d'accrocher des Téfilin sur un clou ; que le bayt soit en haut et les lanières pendues vers le bas ou le contraire, car c'est une honte pour elles », (Bérahhot, 24, a ; Shoul'han Aroukh, 40, 1).

Rav Yehiel Brand

Ce qu'il faut savoir de la Orla

Les trois premières années après avoir planté un arbre, il est interdit de consommer les fruits produits. Cet interdit est également valable pour un arbre déraciné puis replanté ou bien un arbre acheté, la production est interdite à la consommation et le profit sous toutes ses formes, est aussi défendu.

La récolte de la quatrième année, se verra amenée à Yérouchalayim afin d'y être mangée. Dans le cas où il est difficile de tout transporter à Yérouchalaim, il est possible de transférer la kédoucha des fruits, sur de l'argent et ainsi utiliser l'argent à Yérouchalaim dans toutes sortes de nourriture. On retrouve cette même combine proposée dans la Torah, avec le Maasser Shéni (deuxième dime).

Il y a une discussion dans la Guémara, au sujet de la récolte de la quatrième année, à savoir si son obligation concerne tous les fruits ou seulement le produit de la vigne.

En dehors de la terre d'Israël, l'interdit des trois premières années est une Halakha transmise par Moché au Sinaï et donc indiscutée, c'est pourquoi, nous l'appliquons en France. Si toutefois, il existe un arbre douteux, ses fruits seront permis.

En ce qui concerne la quatrième année, en dehors d'Israël, il y a une discussion entre le Rambam et les Guéonim (8/9ème siècle) si cela s'applique.

La discussion est la suivante: Est-ce que la Halakha de Moché au Sinaï est venue nous apprendre que bien que dans la torah on ne parle que d'Israël, il faut inclure aussi les autres pays et donc la quatrième année aussi. Ou bien, la Halakha ne nous apprend seulement que les trois premières années sont interdites mais pas la quatrième. Il convient donc en conclusion, de faire le rachat des fruits sur quelques centimes sans bérakha. De nos jours, on peut racheter une quantité énorme avec 20 centimes.

Comprendre Rachi

Vayikra (16,16) Rachi dit: "Bien que certains Béné Israël peuvent être impurs, la chékhina réside malgré tout en eux".

Le Gaon Rabbi Haim de Volozin nous dit: " Comme on voit une maman, qui aime son bébé d'un amour très puissant et qui l'embrasse et l'enlace. Même si le bébé se salit, non seulement la maman va le nettoyer mais même dans son état salissant, la maman n'hésitera pas à l'enlacer et l'embrasser."

Ainsi, la Chékhina hakdocha, réside parmi les Béné Israël même s'ils sont impurs et veut nettoyer les Béné Israël, de leurs avérot.

On raconte qu'une fois un très grand Tsadik est arrivé dans une ville, et il y eut une grande dispute entre deux riches pour savoir qui allait recevoir le Tsadik. Ces deux personnes étaient connues, l'un pour son orgueil et l'autre n'observait pas tellement les Mitsvot.

Le Tsadik choisit celui qui n'appliquait pas vraiment les Mitsvot, et devant l'étonnement de ses Hassldim, il leur dit: "Sur ceux qui font des avérot, Rachi explique que la Chékhina réside malgré tout parmi eux, je peux donc, moi aussi, résider parmi eux.

Mais pour les orgueilleux, Hachem dit: "Moi et les orgueilleux ne pouvons pas résider ensemble, je n'irai donc pas, là où Hachem ne désire pas résider."

Mordekhaï Zerbib

Pirké Avot

Dans la 7ème michna du 3ème pérek, Rabbi Yaakov nous enseigne: " celui qui marche en chemin et étudie la תורה, puis s'interrompt de son étude en s'exclamant "quel arbre magnifique !", est considéré comme mettant sa vie en péril. On peut se poser la question: pourquoi le Tana ne parle pas plus simplement de quelqu'un qui s'interrompt dans son limoud au beth-hamidrach pour s'adonner à des discussions futiles ?

Le Barténoura répond: la Michna veut nous faire passer un message encore plus fort : même si l'on s'interrompt pour une noble cause, comme s'émerveiller devant la nature et rendre hommage à Celui qui l'a créée, cela ne justifie pas de s'arrêter en pleine étude, au point d'être considéré comme un individu qui met sa vie en danger. Ce message est difficile à comprendre: Qu'y a-t-il de mal à profiter d'un paysage à couper le souffle pour s'extasier devant la grandeur infinie de Hakadoch Barou'h Hou, réaliser notre petitesse et être ainsi poussé à L'aimer et à Le connaître davantage ? Le Rambam (Yéssodé Hatorah 2,1) ne dit-il pas que la contemplation de la nature amène l'homme à ahavat Ha chem ? Pourquoi la sentence est-elle si grave ?

En réalité, la réponse est simple. La Méguilat Esther nous raconte que lorsque Mordéhaï a appris le projet de Haman, il s'est vêtu d'un silice et s'est mis à crier et prier dans toute la ville de Chouchane pour inciter les Juifs à faire téchouva. Tenue informée de la conduite de Mordéhaï, Esther, alors reine, lui envoie des vêtements afin qu'il puisse la rencontrer (on ne

pouvait accéder au palais royal revêtu d'un silice), mais Mordéhaï refuse de se changer. Conséquence: Mordéhaï ne put parler à Esther en tête à tête et dut communiquer avec elle par le biais d'un messenger, ce qui compliqua les choses. En effet, Esther avait peur de se rendre auprès du roi et Mordéhaï dut la convaincre d'intervenir. On peut se demander: A quoi "joue" Mordéhaï ? Alors que le peuple juif est en danger d'extermination massive, Mordéhaï ne trouve pas d'autres moyens pour parler à la personne la mieux placée pour sauver le Klal Israël, tout cela pour ne pas changer sa tenue ??? Le Gaon de Vilna répond: Mordéhaï ne voulait pas se séparer de son silice même le temps d'un instant.

Pour comprendre cette réponse, il nous faut savoir que dans l'histoire de Pourim comme dans toutes les situations difficiles qu'un homme peut rencontrer au cours de sa vie, le Juif se doit d'agir à deux niveaux:

1) Faire hichtadlout, c'est-à-dire essayer de régler son problème par des voies naturelles, afin de masquer l'intervention Divine (Hachem préfère rester discret).

2) Mais aussi et surtout, prier et demander à Hachem de lui venir en aide, en étant profondément conscient que de Lui seul dépend la résolution du problème. Il est néanmoins fondamental de respecter une règle: la hichtadlout ne doit jamais se faire sur le compte de l'essentiel.

Tel était le dilemme de Mordéhaï : D'une part il fallait faire hichtadlout : politiquement, exploiter la

position de Esther afin qu'elle intervienne auprès d'Ahadvéroch. Mais d'autre part, il fallait rester concentré sur l'essentiel : prier et faire téchouva sur les fautes qui ont conduit les Juifs à voir leur existence menacée.

Que faire en cas de "conflit d'intérêts", si la hichtadlout exige de Mordéhaï de se séparer de son silice, et d'interrompre temporairement le processus de téfila et téchouva ?

La réponse que nous enseigne Mordéhaï est sans appel : on ne peut sacrifier l'essentiel sur l'autel de la hichtadlout car cela constitue un non sens , quitte à devoir utiliser des méthodes farfelues pour communiquer avec la reine. Le message que vient nous livrer Rabbi Yaakov dans la michna va dans le même sens. L'étude de la Torah est le but ultime de la création de l'homme : se lier à la Torah, c'est faire corps avec Hakadoch Barou'h Hou et assumer sa raison d'être.

Observer, contempler et analyser la nature constituent un moyen pour aider l'homme à réaliser la grandeur du Créateur. Mais si le recours à ce moyen doit passer par le sacrifice de l'essentiel en s'interrompant de son limoud, alors cela s'apparente à un acte suicidaire. Cet enseignement est d'autant plus crucial durant cette période de préparation à Matane Torah : avoir clairement à l'esprit l'échelle des hiérarchies et placer la Torah au sommet de tout, afin de ne jamais confondre l'essentiel avec l'accessoire.

Michael Uzan



La Force de la Parole

La Torah nous donne cette semaine le Mitsva de Tokha'ha. Celle-ci consiste à réprimander une personne pour l'aider à corriger son comportement. Chlomo Hamélekh nous dit dans Michlé (9,8): « Ne blâme pas le moqueur de peur qu'il ne te déteste, réprimande le sage et il t'aimera ».

Le sens premier de ce verset nous enseigne qu'il ne faut pas faire de reproche à celui qui est insensible à la critique car cela n'apportera rien, par contre le sage lui, est réceptif à ce qui pourrait l'aider à s'améliorer.

Le Chla nous propose une seconde lecture de ce verset : lorsque tu cherches à corriger l'autre, ne t'adresse pas à lui comme à un moqueur mais au contraire, considère-le comme un sage et ton discours pourra porter ses fruits. Commencer par donner de l'estime à l'autre permet de rendre la remarque audible.

On raconte que pour vendre son livre, le

Hafets Haïm devait voyager. De passage dans une auberge de Vilna, il eut la surprise de rencontrer un militaire juif qui se comportait de manière assez grossière. Cet homme s'assit brusquement, commanda un morceau de viande grillé accompagné d'alcool et avala le tout bruyamment sans faire aucune bénédiction. Voyant cela, le Hafets Haïm se leva pour aller lui dire quelques mots. Aussitôt, l'aubergiste s'interposa et pria le Rav de ne pas intervenir, craignant une réaction violente de la part de cet homme. Il lui dit : « Rav, il n'y a pas à qui parler, cet homme fut arraché à l'âge de 7 ans de sa famille pour être envoyé en Sibérie et y être éduqué par des paysans, pour enfin servir 25 ans dans l'armée du Tsar. Il n'a malheureusement reçu aucune éducation. Ce n'est pas la peine de vous fatiguer ! » Le Hafets Haïm lui répondit : « Ne t'inquiète pas, je sais m'adresser à ce genre de personnage et j'ai bon espoir d'être entendu ».

Il s'approcha et lui adressa un bonjour chaleureux et amical. Puis il lui dit : « Si ce qu'on m'a dit à ton sujet est vrai, tu as dû réellement souffrir. Ta vie ponctuée d'épreuves a dû être terriblement difficile. Mais, après tout ce que ces ennemis t'ont fait subir, tu n'as pas renié ta foi. J'aimerais tellement posséder autant de mérites que toi dans le monde futur !

En entendant cela, le militaire commença à s'attendrir et se leva pour embrasser le Rav. Le Hafets Haïm lui dit alors : « Si en plus de tous ces mérites, tu décides dorénavant de te comporter comme un juif pratiquant, il n'y aura pas d'homme plus heureux que toi sur terre ».

Cet homme garda contact avec le Hafets Haïm et fit une Téhouva sincère.

Léka'h tov

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphael Ben Yossef Samama

Rav Chmouel est un conférencier très populaire. Un jour, il est invité à donner un cours dans une choule. A peine arrivé, il découvre que près de cinq cents personnes sont déjà installées et l'attendent impatiemment. Il débute donc son chiour et apprécie grandement le silence solennel qui l'accompagne. Mais voilà qu'après dix minutes, le portable d'un des participants qui est assis au premier rang, se met à sonner d'une sonnerie tonitruante. Gabriel qui en est le propriétaire, se débat avec sa veste pour retrouver dans quelle poche il se trouve. Au bout d'une longue minute et d'une interminable mélodie, il le sort de sa poche et appuie fortement sur les touches afin de le faire taire. Rav Chmouel peut enfin reprendre son cour. Mais dix minutes plus tard, le téléphone résonne à nouveau. Gabriel semble encore une fois avoir oublié dans quelle poche il l'a rangé. Après un long moment et avec, cette fois-ci, quelques grognements, Gabriel fait taire son cellulaire, tout en affichant son étonnement puisqu'il lui semblait l'avoir éteint. Le cours reprend, mais le calme n'est pas de longue durée, puisque seulement dix minutes plus tard, notre fameux téléphone recommence à tinter, à la surprise du public. Gabriel rouge de honte, se lève et déclare qu'il ne veut pas avoir sur sa conscience le dérangement et le bitoul Torah de toute l'assemblée. Il sort donc la tête baissée de la salle. Une semaine plus tard, Rav Chmouel rencontre par hasard Gabriel dans un magasin et lui soumet, qu'il a une forte présomption que le téléphone qui sonnait n'était pas le sien en vérité. Gabriel lui confirme qu'effectivement ça n'était pas son portable. Rav Chmouel lui demande alors,

pourquoi a-t-il décidé de couvrir son voisin. Gabriel explique que le voisin en question était son père et qu'à cause de son vieil âge, il avait du mal à l'éteindre et il avait peur de rater un appel "urgent". Gabriel avait donc décidé de prendre sur lui, la honte et les reproches. Rav Chmouel lui, rapporte la Michna Chékalim, qui nous enseigne, que l'on doit paraître honnête et propre aux yeux des êtres humains, comme aux yeux de Hachem. Il ne sait donc pas s'il avait le droit de se comporter de la sorte.

Il est rapporté dans la Guemara Sanhédrin (11a) que Rabbénou Hakadoch sentait une forte odeur d'ail durant son chiour, ce qui le déranga. Il dit alors: "Que celui qui a mangé de l'ail, sorte!". Rabbi Hiya se leva donc et sortit, tandis que les autres élèves le suivirent. Le lendemain, Rabbi Chimon fils de Rabénou Hakadoch rencontra Rabbi Hiya et lui demanda si c'était lui qui avait dérangé son père ce à quoi répondit Rabbi Hiya qu'il était sorti pour éviter une honte au véritable coupable. Le Hafets Haim apprend de là, qu'on a le droit de s'accuser faussement pour éviter une honte à son ami et même si les cas sont peut-être différents, car ici il a commis une véritable faute en laissant allumé son téléphone. Rav Zilberstein nous apprend qu'il avait quand même le droit de faire cela et amène une preuve de la Guemara Kidouchin (31b) qui exige à celui qui mentionne un enseignement au nom de son père défunt, pendant les douze mois, de dire "areini kaparate michkavo". Rachi explique: "Que sur moi vienne tout le mal qui doit arriver sur son âme"

Haim Bellity

A la Rencontre de Nos Sages

Né à Cordoue (Espagne) en 1110, **Rav Abraham ibn Dawd Halevi, dit le Ravad de Tolède**, est un rabbin, médecin, historien et philosophe andalou du XII siècle. Il descend par sa mère d'une famille d'érudits. Il reçoit une éducation andalouse typique, baignée de tradition juive et de culture gréco-musulmane. On le retrouve ensuite à Tolède (Espagne) où il s'est réfugié devant l'avancée des conquérants almohades (dynastie musulmane s'attaquant aux mœurs jugées contraires à la loi musulmane). Contemporain du Rambam, Rav Ibn Dawd l'a précédé dans l'intégration de la philosophie d'Aristote à la tradition juive. Dans son grand-œuvre, HaEmouna HaRama (La foi exaltée), il y encourage ceux qui en doutent à l'étude de la philosophie, vantant les bienfaits qu'elle procure à l'âme et montrant le rapprochement qu'elle permet d'effectuer vis-à-vis de la religion. Le traité, de lecture malaisée, est rapidement supplanté par Le Guide des Egarés du Rambam. Uniquement destiné « à l'intention de ceux qui doutent », il est destiné à un ami auquel il explique la notion de libre-arbitre, et que rien dans le Judaïsme ne s'oppose à la raison. Dans son traité, il commence par expliquer les notions de physique, métaphysique et psychologie liées à la philosophie d'Aristote. Il cite ensuite des versets qui, selon lui, font allusion à ces notions. Dans son deuxième traité, il les utilise pour expliquer certains sujets : l'existence de D.ieu, Son unité, Ses attributs, Ses actions (y compris la création), la prophétie et l'interprétation allégorique de termes comparant D.ieu à Ses créatures. Son troisième traité fait part de considérations éthiques. A travers ses écrits, Rav Ibn Dawd soutient par exemple que la prophétie est limitée au peuple Juif, et dans les limites de la terre d'Israël. Rav Ibn Dawd décède à Tolède en 1180 en laissant derrière lui d'importantes sources de réflexion philosophique rattachée au Judaïsme.

David Lasry

Charade N°27 – Tazrya- Metsora

CHEZ - K - AROUR - OTE

שבת שלום